

RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL

du 28 Novembre 2017

Le vingt huit novembre deux mil dix sept, à vingt et une heures, le Conseil municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Madame Karine LAFINESTRE, Maire.

Date de la convocation : 23 Novembre 2017

Etaient présents : Mme LAFINESTRE Karine - Mme SAUBEBELLE Myriam - Mr FAVRE-FELIX Matthieu - Mme LE FOLL Evelyne - Mr FAELLA Silvano - Mr VIEL Nicolas - Mr GALLAY Arnaud - Mme REDARES Céline - Mr ZAZA Mustapha - Mme BENTOGGIO Geneviève.

Absents excusés : Mr LABORDE Pierre - Mme MELLIER Sandrine – M. FULCHIC Eric – Mr CHARLET Frédéric - Mr SOUMARÉ Adama

Procès-verbal de la dernière séance

Après lecture, le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

1 - Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois

1 – 1 Rapport d'activité 2016

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Madame le Maire présente le rapport d'activité 2016 de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, et invite le Conseil à se prononcer sur ce rapport annuel.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- PREND ACTE du rapport d'activité de l'exercice 2016 de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois.

1- 2 - Demande d'une subvention Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) pour les travaux d'isolation de la mairie

En 2016, un appel à projet a été lancé par le Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer, appel auquel la Communauté d'agglomération du Grand Villeneuvois (CAGV) a donné suite.

Le 1^{er} juillet 2016, le conseil communautaire a approuvé la convention entre la CAGV et le Ministère de l'Environnement, dans le cadre de la mise en oeuvre de l'appui financier au projet Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV), convention signée ensuite le 6 juillet 2016 par le Président de la CAGV.

Une seconde enveloppe ayant par la suite été proposée aux territoires à énergie positive pour la croissance verte, les 19 communes du territoire du Grand Villeneuvois ont été sollicitées pour recenser de nouveaux projets susceptibles d'entrer dans ce dispositif,

Dans le cadre de ce nouvel appel à projet, notre Conseil municipal réuni en session ordinaire le 21 septembre 2016, a décidé de présenter un projet portant sur des travaux d'isolation thermique du bâtiment de la mairie,

Le 3 novembre 2016, un avenant à la convention du 6 juillet 2016 était signé entre le territoire du Grand Villeneuvois et la Ministre de l'Environnement : cette convention acte la répartition des sommes attribuées au territoire du Grand Villeneuvois au titre de TEPCV, le projet de notre commune figurant dans la liste des opérations éligibles.

Aussi est-il proposé aujourd'hui au Conseil Municipal de valider la convention « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » définissant les modalités générales d'utilisation des fonds TEPCV, afin de permettre à notre commune de mener à bien les travaux d'isolation thermique du bâtiment de la mairie éligibles aux aides allouées dans ce cadre.

Le Conseil, après en avoir délibéré,
À l'unanimité des membres présents :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte »
- Autorise Madame le Maire à signer tout document y afférant.

2 - Affaires scolaires

2-1- Compte rendu du Conseil d'Ecole – Point sur les Rythmes scolaires

Madame le Maire rend compte de la dernière réunion du conseil d'école du 9 novembre 2017. Pour la majorité des membres de ce conseil, il est souhaité un retour à la semaine de 4 jours. Malgré les efforts budgétaires consentis par les deux communes, les acteurs de la communauté éducative n'ont pas constaté de réel effet positif. Les horaires de fonctionnement (temps scolaire, temps périscolaire, navettes...) seront précisés ultérieurement.

2-2- Examen de devis pour matériel informatique

Madame le Maire soumet les devis établis par EDEN PC pour le matériel informatique de l'Ecole.

- 12 tablettes : 3940,00 HT
- 1 ordinateur portable 533,33 HT
- 1 ordinateur poste fixe 677,13 HT

Madame le Maire précise que les crédits sont prévus au Budget 2017.

L'Assemblée donne son accord pour l'achat de 12 tablettes et d'un ordinateur portable.

3 - Indemnité de conseil 2017

Fixation de l'indemnité dite de conseil du comptable public.

Exposé : L'article L 2343-1 du Code général des collectivités territoriales précise le rôle que doit remplir le comptable public de la commune.

Certaines prestations sont facultatives et donnent lieu au versement, par la collectivité, d'une indemnité dite "indemnité de conseil".

Le taux de l'indemnité est fixé par délibération.

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,
Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,
Vu l'arrêté interministériel de décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,
Vu l'arrêté du 30 août 2016 précisant que la gestion comptable et financière du secteur public local, relevant actuellement du comptable de la trésorerie de Sainte Livrade sur Lot, est transférée au comptable de la trésorerie de Villeneuve-sur-Lot Municipale,
Considérant l'article L 2343-1 du CGCT qui précise le rôle que doit remplir le comptable,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents

DECIDE d'attribuer à Patrick DIOT, comptable public en poste à Villeneuve sur lot, pour la durée du mandat municipal, une indemnité de conseil dont le taux est fixé à 100 % du montant maximum calculé en application de l'article 4 de l'arrêté ministériel du 15 décembre 1983,
DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours,
DONNE pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.

4 - Examen de la motion de solidarité avec le Conseil Départemental pour la survie de la ruralité

Considérant que le Président de la République a exprimé sa volonté de refonder les relations entre l'Etat et ses collectivités territoriales, notamment par la mise en place d'un Pacte de confiance,
Considérant que le Président de la République a présenté son souhait de voir les collectivités territoriales contribuer à l'effort budgétaire de la Nation à hauteur de 13 milliards d'économie sur 5 ans,
Considérant que les relations entre l'Etat et les collectivités doivent être refondées et approfondies,
Considérant que les collectivités locales évoluent depuis plusieurs années dans un environnement institutionnel et financier particulièrement contraignant (baisse des dotations, désengagement de l'Etat, transferts de compétences, etc.),
Considérant que les communes et EPCI sont soumis à une baisse de dotations et à des transferts de charges mal compensés, aux incertitudes budgétaires notamment liées à la suppression de la taxe d'habitation, aux conséquences désastreuses de décisions non concertées (inflation des normes, modification de zonages privant les communes d'aides publiques) et au retrait de la présence de l'Etat sur nos territoires,
Considérant que les collectivités sont sous pression à l'image des Départements asphyxiés par la baisse des dotations et la croissance insuffisamment compensée des dépenses sociales,
Considérant que pour la seule année 2017, le différentiel entre les dépenses assumées par le Département de Lot-et-Garonne pour le compte de l'Etat, les compensations versées par celui-ci représentent 46 millions d'euros pour les trois prestations dont le RSA (Revenu de solidarité active), l'APA (Allocation personnalisée à l'autonomie pour les personnes âgées) et la PCH (Prestation de compensation du handicap),
Considérant qu'à ces allocations s'ajoutent les dépenses liées à la prise en charge des Mineurs Non Accompagnés (MNA) dont le montant, de 10 875 euros en 2012 est passé à près de 5 millions d'euros en 2017, cette somme risquant de doubler l'an prochain,

Considérant que depuis 2008, le montant cumulé de ce désengagement de l'Etat représente plus de 400 millions d'euros,

Considérant que les Départements assument, seuls, le financement des principales politiques sociales de notre pays, en dehors de toute logique de solidarité nationale, au détriment des investissements structurants pour l'avenir de notre territoire et de nos enfants,

Considérant que, sans mesures gouvernementales pérennes et spécifiquement adaptées aux difficultés des départements ruraux, cette situation portera atteinte aux politiques départementales dans les territoires (Maisons de Santé pluriprofessionnelles, Très Haut Débit, soutien aux associations...). Elle affectera également le soutien du Département au bloc communal (communes et intercommunalité) pour ses propres projets (soutien aux projets touristiques, aménagements de bourg, aides à l'assainissement, patrimoine et bâtiments communaux...).

Considérant que les conseillers départementaux refusent solennellement de faire porter sur les Lot-et-Garonnais une nouvelle hausse de fiscalité,

Considérant que la vitalité de la ruralité et la dynamique métropolitaine vont nécessairement de pair afin d'assurer un équilibre territorial harmonieux de notre pays,

**Aussi, le Conseil municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents :**

Affirme sa solidarité avec la motion du Conseil départemental et demande à l'Etat de prendre en compte la réalité de la situation dans les départements ruraux.

Demande ainsi, que l'Etat mette en place des mesures de compensation pérennes du coût des allocations de solidarité nationales à la charge des départements, notamment ruraux, afin de leur permettre de continuer à investir dans les territoires et à soutenir les projets communaux et intercommunaux.

Demande ainsi, que le projet de loi de Finances rectificative annoncé pour la fin de l'année soit abondé suffisamment et que les départements ruraux en difficulté disposent en priorité de ce fonds.

Demande à l'Etat qu'au-delà d'une nécessaire péréquation verticale soit également développée à tous les niveaux une véritable péréquation horizontale.

6 - Examen de la motion présentée par le Comité de défense du Service Public de Santé du Villeneuvois

Le Pôle de santé du Villeneuvois se situe au centre d'un bassin de plus de 100 000 habitants et offre une proximité essentielle sur un territoire déjà gravement sinistré en matière sanitaire (pénurie de médecins, offres de soins...).

Le groupe de coopération sanitaire (GCS) qui voit la coexistence d'une structure publique (hôpital Saint-Cyr) et d'une structure privée (clinique de Villeneuve) permet au Pôle de santé de fournir des prestations satisfaisantes pour ses usagers.

L'annonce de la vente de la clinique par le groupe ELSAN met, aujourd'hui, en danger l'existence même du Pôle de santé du Villeneuvois, et donc de l'hôpital.

Face à ces inquiétudes et aux menaces qui pèsent sur le service public de santé,

le Conseil Municipal , Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- affirme que le Pôle de santé constitue un équipement de proximité essentiel pour répondre aux besoins de notre bassin de vie ;

- exige que soit étudiée la reprise des activités de la clinique par l'hôpital, afin de maintenir et de développer le Pôle de santé ;
- demande que les projets de l'ARS concernant l'avenir du Pôle de santé soient rendus publics et fassent l'objet d'un débat avec la population et les professionnels de santé ;
- apporte son soutien à la communauté soignante et à toutes celles et ceux qui se mobilisent pour défendre l'offre de santé sur notre territoire.

7 - Questions diverses

7-1 - Subvention exceptionnelle à l'association des parents d'élèves du RPI Monclar / Saint-Etienne-de-Fougères pour le financement du spectacle de Noël

Madame le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention formulée par l'association des parents d'élèves pour le financement, à l'occasion de la soirée de Noël du jeudi 21 décembre, du spectacle de margie, clownerie, intitulé "Les Escapades de Poi". Ce spectacle est facturé 580,00 euros.

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande d'aide.

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- Décide d'octroyer une subvention exceptionnelle de deux cent euros à l'association des parents d'élèves du RPI Monclar/Saint-Etienne-de-Fougères ;
- Dit que les crédits nécessaires figurent à l'article 6574 du Budget Primitif 2017 de la commune, « sociétés diverses ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures cinquante minutes.